



LES PROPOSITIONS DU PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS



SANTE : PRISE EN CHARGE 100%

Il n'y a pas de bien plus précieux que la santé : elle n'est pas une marchandise.

Les progrès scientifiques devraient permettre aujourd'hui à tous d'accéder à un haut niveau de santé. Il faut s'en donner les moyens par une grande réforme du système de santé et de protection sociale.

NOUS PROPOSERONS DÈS LA PREMIÈRE ANNÉE :

- L'annulation de la réforme Douste-Blazy qui instaure une médecine à deux vitesses et ouvre sur une privatisation de la Sécu.
- Une grande priorité aux politiques de prévention avec une attention particulière au milieu scolaire et aux lieux de travail.
- Une première étape pour aller vers le remboursement à 100% par la Sécu en commençant par les enfants et les personnes dépendantes.
- L'arrêt de la casse de l'hôpital public, en lui donnant les moyens nécessaires pour répondre aux besoins de santé des populations.
- La formation des personnels médicaux et paramédicaux nécessaires : 9 300 médecins et 40 000 infirmières par an.
- La réorganisation de l'ensemble du système de soins, notamment en développant les réseaux villes-hôpitaux et en donnant des droits nouveaux aux salariés, aux usagers et aux élus.
- La démocratisation de l'assurance maladie, en confiant sa gestion aux assurés sociaux, en lui donnant des moyens financiers par l'augmentation de la cotisation patronale, en la faisant bénéficier d'une cotisation additionnelle sur les revenus financiers des entreprises et en instaurant une modulation des cotisations en fonction des politiques d'emploi et salariale des entreprises.

GAGNER LA BATAILLE DES RETRAITES

- La loi Fillon et les décrets Balladur-Veil seront abrogés, le droit à la retraite à 60 ans à taux plein, avec 37,5 années de cotisations sera rétabli.
- Le montant de la pension à 75% du salaire brut moyen des dix meilleures années pour les salariés du privé sera garanti.
- Une nouvelle réforme sera mise en chantier, permettant la retraite à 55 ans pour les travaux pénibles, l'amélioration concrète et spécifique du droit à la retraite pour les femmes, la validation des périodes de formation au-delà de l'âge de la scolarité obligatoire.